

G E N D A R M E R I E N A T I O N A L E

GROUPEMENT DE

COMPAGNIE DE

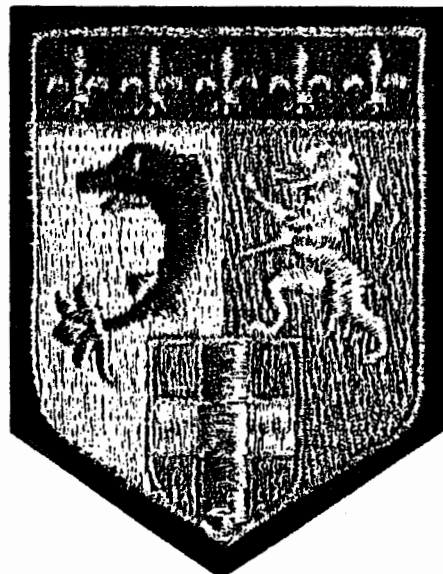
BRIGADE DE

AFFAIRE . Phénomène O.V.N.I.

PROCES VERBAL N° . 5 7 1 / 1993

PIECE N° . 0 3

C R O Q U I S D E L ' E T A T
D E S
L I E U X



Compagnie :

PROCES - VERBAL

Résidence :

BT

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

C.U. - PV 471 /93

N° PIÈCE N° FEUILLET

01

1

ANALYSE ET REFERENCES :

INFORMATIONS FAISANT ETAT DE L'APPARITION D'OBJET VOLANT NON IDENTIFIE (O.V.N.I.)

Témoïn : Mme S N

Nous soussigné : gendarme P M , adjoint au commandant de la brigade, en résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

en présence du M. D. L. chef J P , commandant la brigade, et assisté du gendarme R B , en résidence à

Le vingt six novembre mil neuf cent quatre vingt treize, à seize heures et trente cinq minutes, se présente au bureau de la brigade Mme S N demeurant à pour nous signaler qu'elle a observé un phénomène aérospatial non identifié.

Nous nous transportons sur les lieux.

Un compte-rendu est adressé à notre Commandant de Compagnie.

EXPOSE DES FAITS

Mme S N nous déclare avoir vu un objet volant non identifié le 26 novembre 1993 à 07H15 depuis son domicile quartier à

Il s'agit d'une seule boule à peu près ronde, lumineuse de couleur jaune, sur laquelle sont visibles en divers endroits des éclats de lumière. Aucun bruit particulier ne se fait entendre.

Cet objet distant du point d'observation de 500 mètres reste immobile une heure environ à une hauteur évaluée à 200 mètres par le témoin, puis se déplace vers le sud à une vitesse assez rapide. Il n'y a pas de changement de forme ou de couleur dans le déplacement mais une trace noire est visible dans le sillage de l'objet.

Depuis son domicile, le témoin a une bonne visibilité des lieux environants. Météo-France à nous signale qu'il y a ce jour un vent secteur nord assez faible de deux mètres/seconde. La température extérieure est de 5/6 degrés celsius. Le ciel est dégagé de tous nuages, fait confirmé par Météo-France à

L'objet n'a pas été en contact avec le sol. Rien n'est tombé à terre.

Le phénomène n'a pas été constaté par les enquêteurs. Un film a été réalisé par le témoin qui le détient, et pourra être mis à la disposition des services compétents.

- | | |
|---|---|
| 1 | M. le préfet |
| 1 | M. le procureur de la République, |
| 1 | Au Général, Commandant la Région Aérienne |
| 2 | M. le Directeur de la Gendarmerie Nationale - dont copie certifiée conforme au S.E.P.R.A. |
| 1 | Archives |

Date de clôture

1.21/12/1993

Signature

ENQUÊTE

L'audition de Mme S N fait l'objet de la pièce n°02 de la procédure.

Un compte-rendu est adressé à notre commandant de Compagnie, accompagné d'un message de renseignements.

-RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS :

Nous avisons M.J. , adjoint de la commune de qui ne nous signale aucun fait similaire.

Nous prenons contact téléphonique en date du 27 novembre 1993 auprès du service d'expertise des phénomènes de rentrées atmosphériques (SEPR) pour leur signaler les faits.

Nous apprenons du centre départemental de Météo-France à la météo de la journée du 26 novembre 1993 sur le secteur de :
- assez beau, vent nord modéré, peu nuageux.

Un appel au service observation de Météo-France à nous confirme la météo communiquée par le centre d' avec un vent secteur nord assez faible de l'ordre de deux mètres/seconde.

Aucun ballon sonde n'a été lancé par ces services.

Nous apprenons du service défense-opérations de la région militaire aérienne de qu'aucune manoeuvre aérienne d'envergure n'a eu lieu en date du 26 novembre 1993 sur le département de

Un appel au centre régional de la navigation aérienne (aviation civile) à nous informe de l'absence de manifestation aérienne ou d'activité notable sur ce même département à la dite date.

La zone d'action du centre national d'études spatiales (CNES) d' regroupent vingt sept départements dont celui de . Des recherches effectuées il ressort qu'il n'y a pas eu de lancement de ballons stratosphériques durant cette période.

-RECHERCHES EFFECTUEES :

Après avoir visionné le film réalisé par le témoin, nous constatons depuis son habitation lieu-dit à que les lieux environnants sont bien ceux du film.

Nous nous transportons aux ruines de à au dessous du point de station présumé de l'objet. Nous empruntons pour accéder à ce lieu-dit le chemin pédestre de la à . Aucune trace ou indice n'est à signaler. Il en est de même au lieu-dit , point de disparition de l'objet.

Nous nous transportons également au , colline sur laquelle est implanté un pylône de télécommunication et se trouvant dans la trajectoire du domicile du témoin et de l'objet. Nous constatons que cette construction est dépourvue de tout équipement lumineux.

Un plan de situation est joint pièce n°03, accompagné de certains renseignements topographiques en annexe n°01.

C L O T U R E

De l'enquête effectuée il ressort que l'heure d'observation : entre 07H15 et 08H15, ne correspond pas aux heures de lancement d'un ballon sonde. Fait qui semble être confirmé par la hauteur de l'objet sous un angle de quatre cent millièmes alors qu'un ballon atteint rapidement de très hautes altitudes, sans grande période d'immobilisme. Le phénomène constaté par le témoin étant resté statique environ une heure.

La forme de l'objet et sa couleur ne permettent pas d'identifier la nature de ce phénomène lumineux.

Fait à

, le 21 décembre 1993.

L'enquêteur :

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION DE TMOIN

N° PIÈCE

2

N° FEUILLET

1

Compagnie : _____
 Résidence : _____
 BT _____
 C.U. - PV 00571/93

Nous soussigné : gendarme P M , OPJ, adjoint au commandant de la brigade, en résidence à _____

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à _____, au bureau de notre unité, entendons:

S. N. , 30 ans,
 née le _____ à _____
 demeurant _____

concubine, employé de bureau, nationalité française,

qui déclare le vingt six novembre mil neuf cent quatre vingt treize à seize heures et cinquante minutes:"

Je tiens à vous fournir mon témoignage concernant un phénomène qui m'apparaît étrange.

J'ai vu depuis la fenêtre de ma chambre située au sud-ouest de mon habitation une boule lumineuse qui semblait se consumer.

C'était le vendredi 26 novembre 1993 à 07H15.

Cette boule lumineuse se trouvait au dessus de deux grands sapins, en direction du lieu-dit _____ à _____. Elle était distante de moi d'environ cinq cent mètres à vol d'oiseau et se trouvait à une hauteur d'environ deux cent mètres.

La boule lumineuse était à peu près ronde, elle était seule. Cette boule était de couleur jaune, il semblait qu'elle se consumait. C'est à dire qu'en divers endroit de cette boule, il y avait comme des éclats de lumière. Cette boule était immobile pendant au moins une heure au dessus des sapins. Ce n'est que vers 08H15 que la lueur a disparu. La boule s'est déplacée en direction du lieu-dit _____ commune de _____. Elle a laissé derrière elle une trace noire. Puis elle n'a plus été visible à l'oeil nu. Cela a été assez rapide.

Il y a eu changement de forme et de couleur lorsque la boule lumineuse s'est déplacée.

Je précise que depuis la fenêtre de ma chambre, la boule lumineuse dans le ciel était parfaitement visible. Il n'y avait pas de vent, il faisait environ cinq à six degré à l'extérieur. Le ciel était bien dégagé de tous nuages.

Il n'y avait aucun bruit particulier à proximité.

Cette boule lumineuse n'est pas entrée en contact avec le sol. Je n'ai rien vu tomber sur le sol.

Je précise que j'ai filmé à l'aide de mon caméscope cette boule lumineuse lorsque elle était immobile puis plus tard lorsque elle a disparu. La durée du film est d'une minutes. Il s'agit d'un film en huit millimètres.

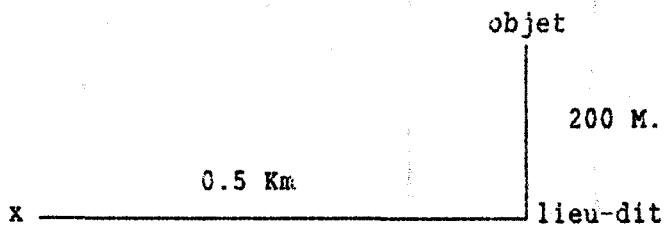
Je m'engage à conserver ce film et à le mettre à la disposition d'un service compétent si nécessaire.

Je n'ai pas revu cette boule lumineuse dans la journée. Je n'avais jamais vu de telle chose auparavant.

A _____, le vingt six novembre mil neuf cent quatre vingt treize, à dix sept heures et vingt minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."
 La personne entendue L'O.P.J.

- ANGLE SOUS LEQUEL M.S VOIT L'OBJET DEPUIS SON DOMICILE :



Angle = 400 millièmes

- COORDONNEES U.T.M. :

. du domicile du témoin :

. du point de station :

. du point de disparition :

- HAUTEUR PAR RAPPORT AUX COURBES DE NIVEAU :

. : 300 mètres

. : 440 mètres

- ECART ANGULAIRE "DROITE" :

. du point de station au point de disparition : 30 degré.